Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260605-2026_06_07-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juin 2026

Dûment convoqué le 29 Mai 2026

Le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Eric PRONOST, Stéphane KERBRAT, Véronique ILY, Romane QUENEHERVE, Claudie GUIVARCH, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Anne BESCOND, Christian ABAZIOU.

Absents excusés : Ludovic PHILIPPE a donné procuration à Jocelyne PINVIDIC, Marie-Louise FAVRET, Benjamin QUELENNEC, Elise ROLLAND

Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	Secrétaire de séance : **Eric PRONOST**

Délibération n°2026-06/07

Désignation du représentant de la commune au sein de la commission du Contrat Local de Santé (CLS)

En application de l'article 1609 nonies C - IV du Code générale des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est instituée au sein d'Haut Leon Communauté. Cette commission composée exclusivement de conseillers municipaux des communes membres, est chargée d'évaluer les charges transférées à l'intercommunalité et de déterminer le montant des attributions de compensation versée en contrepartie.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant parmi ses membres en exercice.

Il vous est proposé de nommer, en tant que représentant de la commune à la CLS, le candidat suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De désigner Marie-Louise FAVRET en tant que représentante à la CLS

Copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance,
Eric PRONOST

Le Maire,
Thierry GAUDEC

MAIRIE DE TRÉFLEZ 29 (Finistère)

Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.